



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service Eau  
Environnement

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site  
FR 3100507  
Zone Spéciale de Conservation  
« Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la  
Scarpe » (NPC 34)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 ;
- Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (zone spéciale de conservation FR 3100507) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR3100507 « Forêts de Raismes, Saint-Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 8 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La composition du comité de pilotage modifiée est la suivante :

#### **- Représentants de l'État et des établissements publics concernés :**

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

Monsieur le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France ou son représentant,

#### **- Représentants des collectivités territoriales concernées :**

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-les-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing ou leurs représentants,

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut ou son représentant,

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe aval ou son représentant,

**- Représentants des propriétaires et des usagers :**

Monsieur le Président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière des Hauts-de-France ou son représentant,

Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Coopérative forestière du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord ou son représentant,

**- Représentants des associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées :**

Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil scientifique régional de l'environnement ou son représentant.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié restent inchangées.

Article 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

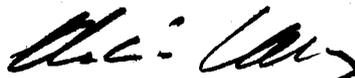
Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**26 MARS 2018**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

